



Monsieur Marc HANSEN
Ministre aux Relations avec le Parlement
Service Central de Législation
5, rue Plaetis

L-2338 Luxembourg

Luxembourg, le - 7 JAN. 2021

Dossier suivi par:
Stéphane Andreolli
☎ 247-84812
✉ qp@ml.etat.lu

Ntr.réf.: 2020/QP3250/Bauler_Hahn/RépMin/sa

Concerne: Question parlementaire n°3250 du 4 décembre 2020 posée par les Honorables Députés André BAULER et Max HAHN concernant les logements de service.

Monsieur le Ministre,

En réponse au courrier électronique du 4 décembre 2020 en relation avec l'objet sous rubrique, j'ai l'honneur de vous transmettre en annexe à la présente la réponse du Ministre du Logement à ladite question parlementaire.

Je vous saurais gré de bien vouloir la transmettre au Président de la Chambre des Députés.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Ministre du Logement

Diane Dupont
Premier Conseiller de Gouvernement

Réponse de Monsieur le Ministre du Logement, à la question parlementaire n°3250 du 4 décembre 2020 de Messieurs les Députés André BAULER et Max HAHN au sujet des logements de service.

A l'heure actuelle, pour les 400 logements en question, on peut distinguer entre plusieurs catégories avec un nombre important de cas de figures où chaque situation doit être examinée au cas par cas :

- anciens logements de services dans une enceinte de bureaux ;
- logements individuels ;
- grands sites avec plusieurs anciens logements de services.

Les types de logements sont les suivants :

- maisons individuelles ;
- appartements ;
- immeubles de type « résidence ».

Des travaux de rénovations, respectivement d'entretien lourds sont nécessaires pendant toute la durée de vie d'un immeuble. Pour les logements qui sont attribués à des tiers, les travaux d'entretien et de rénovation ne sont plus exécutés par l'Etat. Le niveau de rénovation des logements en question dépend de leur état au moment de leur désaffectation en tant que logement de service.

La capacité d'hébergement dépend de la surface utile d'habitation laquelle varie suivant le type d'immeuble en question.

Une grande partie des anciens logements de service libres ont été attribués à l'Agence immobilière sociale (AIS). Cette attribution est faite à titre précaire. Jusqu' à présent, quelques 180 remises de clés ont eu lieu.

Une soixantaine de logements susceptible d'être réattribués sont encore occupés en tant que logement de service. Des remises de clés supplémentaires sont organisés chaque fois qu'un logement de service se libère.

Une vingtaine de logements ont été identifiés, soit pour pouvoir accueillir des bénéficiaires de protection internationale, soit pour être attribués à des associations conventionnées avec l'Etat actives dans le domaine du logement social autres que l'AIS.

Une cinquantaine de logements ont été réservés pour la réalisation de grands projets de construction d'habitations, soit du Fonds du Logement, soit de la SNHBM.

Un nombre limité de logements, imbriqués dans des surfaces de bureaux, ont été utilisés en tant qu'extension de ces surfaces de bureaux, une utilisation autonome n'étant pas possible.

Comme décrit ci-dessus, les logements sont à disposition des associations œuvrant dans le domaine du logement et qui ont toutes un besoin urgent de logements. Par ailleurs, je peux vous confirmer que lesdits logements sont mis à disposition aux candidats-locataires de ces associations.